

Charte de l'Établissement Équitable

1) Pourquoi devenir un « Établissement Équitable » ?

- Faire entrer l'établissement dans une démarche de développement durable et d'éco-responsabilité à travers la consommation responsable et le commerce équitable
- Mettre les apprenants au cœur d'un projet éducatif et citoyen dans leurs établissements
- Faire vivre le label « Territoire de Commerce Equitable » (TdCE)

[\(http://www.territoires-ce.fr/s/\)](http://www.territoires-ce.fr/s/)

2) Comment obtenir le label « Établissement Équitable » ?

Un établissement est labellisé « Établissement Équitable » lorsqu'il engage des démarches pour remplir un des objectifs cités ci-dessous.

Pour ce faire, un certain nombre d'actions doivent être entreprises et/ou réalisées. Une liste d'actions en faveur du commerce équitable est mise à la disposition des établissements. Un point étape de l'engagement de l'établissement se tient tous les 2 ans avec l'association NAPCE afin de reconduire le label.

- **Les objectifs :**

Objectif 1 : Sensibilisation

Sensibiliser les apprenants au commerce équitable.

Objectif 2 : Conseil de lycéens et d'apprentis pour le commerce équitable

Créer un conseil de jeunes pour le commerce équitable ou intégrer la thématique du commerce équitable à un conseil déjà existant et mettre en place un plan d'actions en faveur du développement du commerce équitable dans l'établissement, renouvelé tous les 2 ans.

Objectif 3 : Consommer équitable

Utiliser des produits issus du commerce équitable au sein de l'établissement.

Objectif 4 : Evénement/projet équitable

Organiser un événement/un projet sur le commerce équitable.

- **La démarche progressive :**

Le label est renouvelable tous les 2 ans en suivant la démarche progressive suivante :

1^{ère} étape (années 1 et 2) : Remplir un objectif + engager un 2nd objectif

2^{ème} étape (années 3 et 4) : Remplir 2 objectifs + engager un 3^{ème} objectif

3^{ème} étape (années 5 et +) : Remplir au moins 3 objectifs

3) Articulation du label « établissement équitable » avec le label « TdCE » :

Le label « Établissement Équitable » permet de faire vivre le label « TdCE » de votre territoire à travers la consommation de produits issus du commerce équitable, la sensibilisation des jeunes sur les enjeux du commerce équitable ou encore avec un représentant du conseil des apprenants pouvant être membre d'un Conseil Local pour le Commerce Équitable.

4) Articulation du label « Établissement Équitable » avec « établissement éco-responsable » :

Les objectifs pour être labellisé « Établissement Équitable » intègrent les **4 principes** de la charte du « développement durable » dans les établissements. A savoir :

- les **jeunes au cœur du projet**,
- un **engagement dans la durée** de l'ensemble de la communauté éducative,
- une **dimension éducative et citoyenne**,
- une **stratégie continue d'évaluation et d'amélioration**.